



Règlement du CONCOURS de DANSES ACLAM
COLORS OF DANCE du 15 mars 2025

- 1 - **Le concours de création chorégraphique** a été créé dans le but de promouvoir les différents styles de danses et d'encourager la création personnelle.
Seront notés l'originalité du mouvement, la scénographie et la chorégraphie ainsi que les costumes.
- 2 - **Le jury sera composé** de professeurs et de professionnels de la danse représentant divers styles artistiques.
- 3 - **Conditions de participation** : Durée maximale de la chorégraphie pour toutes les catégories : 3 min.

<u>moins de 12 ans</u> GROUPE Moyenne d'âge des 3 à 15 danseurs le jour du concours	<u>moins de 12 ans</u> DUO Moyenne d'âge des 2 danseurs le jour du concours	<u>moins de 12 ans</u> SOLO
<u>12/16 ans</u> GROUPE Moyenne d'âge des 3 à 15 danseurs le jour du concours	<u>12/16 ans</u> DUO Moyenne d'âge des 2 danseurs le jour du concours	<u>12/16 ans</u> SOLO
<u>plus de 16 ans</u> GROUPE Moyenne d'âge des 3 à 15 danseurs le jour du concours	<u>plus de 16 ans</u> DUO Moyenne d'âge des 2 danseurs le jour du concours	<u>plus de 16 ans</u> SOLO

- Les âges sont pris en compte à la date du concours à partir des dates de naissance.
- Il est impératif pour les duos et les groupes que ceux-ci aient un nom qui les identifie facilement (ex : Réciproque, Les Warriors..).

4 - **Les accessoires seront autorisés.**

La mise en place des accessoires devra être effectuée par les candidats dans une limite de temps de 1 minute maximum. Les accessoires encombrants, toxiques ou non conformes aux règles élémentaires de sécurité seront exclus ainsi que tout produit pouvant nuire au passage des candidats suivants (ex : talc, produits pailletés etc..).

5 - **Seront acceptés les candidats** ayant renvoyé avant la **date limite du 10 février 2025** :

- La ou les fiches d'inscription(s) dûment remplies (une fiche par passage) et jointe(s) à la fiche récapitulative.
- Attention** : Il est **obligatoire** de donner le titre du morceau de musique et le nom de l'interprète lors de l'inscription.
- L'autorisation d'utilisation de l'image.
- L'autorisation de participation remplie par les parents ou le représentant légal (uniquement pour les mineurs).

6 - **Le droit d'inscription est unique** et s'élève à **8 Euros par candidat**. Ce droit ouvre l'accès aux 3 catégories (solo, duo, groupe) sans majoration de prix. Le **nombre de passages sur scène** est néanmoins limité à **3**.

7 - **Les musiques seront adressées aux formats suivants :**

Au format courant type MP3 - MP4 sur une clé USB ou par Internet (we transfert ou autre).

Ces supports seront envoyés en même temps que le dossier. Il est impératif d'adresser un support audio par passage et non par école.

Attention ! Nous vous demandons de vérifier auparavant le fonctionnement de vos enregistrements. Les clés USB devront être réclamées à la fin du concours.

Les dossiers doivent nous être adressés complets, les chèques seront libellés à l'ordre de l'Aclam.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités, la confirmation d'inscription sera adressée par mail.

Aclam se réserve le droit de limiter le nombre de passages par école ainsi que le droit d'annuler une catégorie si le nombre de participants n'est pas suffisant

8 - **Déroulement du concours :**

- **L'accueil des candidats MOINS DE 12 ANS** suivant le nombre inscription se fera à 10h00.

L'horaire de l'accueil des candidats 12/16 ANS et les PLUS DE 16 ANS vous sera communiqué ultérieurement au **Gymnase de la Tannerie, Boulevard Général de Gaulle à Mornant (69440)**

Nous nous réservons le droit de changer ces horaires selon le nombre d'inscrits. Une information vous sera faite entre le 10 et le 15 février.

L'accès aux vestiaires sera strictement réservé aux candidats et limité au professeur OU à un accompagnant par école.

La piste de danse reste réservée exclusivement aux candidats.

- **L'accueil du public** se fera à partir de 11h00, **le prix de l'entrée est de 4 Euros par personne**, elle est offerte au professeur ou à l'accompagnant mandaté par l'école.

Les organisateurs du concours ainsi que les dirigeants d'ACLAM déclinent toute responsabilité en cas de vol, préjudice corporel ou matériel quel qu'il soit envers les candidats comme pour les professeurs et le public.

Afin de respecter l'anonymat des candidats, les écoles ou associations ne seront pas annoncées au jury.